

**Prise de position du canton de Neuchâtel :
Mise en œuvre d'un crédit d'engagement destiné à l'indemnisation des prestations de transport régional de voyageurs (TRV) pour les années 2018 à 2021**

Madame la conseillère fédérale,

Nous vous remercions de votre correspondance du 13 avril 2016 par laquelle vous nous invitez à présenter notre position sur le projet cité sous rubrique.

Les citoyens du canton de Neuchâtel, au travers de la votation populaire sur le projet "Neuchâtel Mobilité 2030", ont donné un signe fort et souhaitent soutenir les projets d'infrastructure de transport publics à venir, c'est-à-dire les infrastructures internes de mobilité, mais aussi les liens avec les réseaux qui structurent la Suisse et l'Europe. Le projet a été plébiscité à une large majorité de 84,17% en date du 28 février 2016. Cette votation favorable permet notamment le préfinancement pour la réalisation du RER neuchâtelois.

Le financement du trafic régional voyageurs (TRV) est donc essentiel pour que les infrastructures qui seront construites puissent être pleinement utilisées.

1. Crédit d'engagement en remplacement du plafond des dépenses

La mise en place d'un crédit d'engagement en lieu et place d'un plafond des dépenses est un outil satisfaisant dans le sens où il permettra d'améliorer la planification pour les entreprises de transport. La Confédération pourra s'engager de manière contraignante pour des moyens financiers sur une plus longue période et nous le saluons.

Avoir un cadre financier prédéfini permet une planification transparente et rigoureuse. Les adaptations de conditions budgétaires en cours de négociation des offres avec les entreprises rendent difficiles la mise en œuvre de mesures d'efficacité.

Par contre, nous nous attendons à ce que les répartitions des moyens financiers entre les différentes régions et entreprises suscitent encore des réflexions et des arbitrages. Ceci pourrait réduire marginalement l'efficacité de l'introduction des crédits d'engagement.

Le canton de Neuchâtel est favorable à la modification de l'article 30a LTV comme proposé par la Confédération dans le cadre de la présente consultation.

2. Libération du crédit d'engagement par tranche

Il est proposé par la Confédération dans la présente consultation, selon article 2 du projet d'arrêté, de scinder la libération du crédit d'engagement en deux parties. La répartition de la tranche pour les années 2020-2021 devant être décidée au plus tard en février 2019. La validation ultérieure des tranches annuelles 2020-2021 supprime les avantages de la mise en place du crédit d'engagement avec un important risque de dégradation de la qualité de planification des entreprises.

Le canton de Neuchâtel demande que l'article 2 du projet d'arrêté fédéral soit modifié et que le crédit soit libéré pour les 4 années.

3. Adéquation des moyens financiers mis à disposition par la Confédération par rapport à la demande

Les moyens mis à disposition par la Confédération sur la période 2018-2021 sont destinés selon la Confédération à pérenniser l'offre actuelle et cofinancer des aménagements d'offre.

Un sondage a été réalisé auprès des entreprises de transport pour connaître les besoins supplémentaires en indemnités pour couvrir notamment les nouvelles prestations, les renouvellements ou acquisition de matériel roulant et autres coûts subséquents d'investissements liés à l'infrastructure d'exploitation. Si on y ajoute l'évolution générale des indemnités de 1% par an estimée, les besoins cumulés supplémentaires pour les 4 années du crédit d'engagement s'élèvent à 882 millions de francs. Pour cofinancer à hauteur de 50% l'intégralité des prestations, la Confédération devrait élever son budget de 952.1 millions de francs en 2017 à 1'114 millions de francs en 2021 (crédit d'engagement de 4'250 millions de francs).

La proposition du Conseil fédéral est d'allouer un **crédit d'engagement de 3'970 millions de francs pour la période 2018-2021 pour couvrir l'intégralité des besoins. Sur cette base, la Confédération participerait à hauteur de 161 millions de francs aux coûts supplémentaires sur la période 2018-2021.** Ainsi, la Confédération devrait être amenée à définir des priorités.

Entre 2017 et 2020, l'augmentation annuelle moyenne proposée par la Confédération est de 2% alors qu'entre 2008 et 2016, elle était d'environ 3% par année.

La différence entre les charges supplémentaires de 882 millions de francs et l'augmentation de la participation de la Confédération de 161 millions de francs ne pourra pas être pris en charge par les clients ou les entreprises de transport. Les surcoûts ne pourront pas être repris par les cantons dont les moyens financiers sont limités.

Nous sommes d'avis que les moyens supplémentaires mis à disposition par la Confédération ne sont pas suffisants pour répondre aux coûts supplémentaires des extensions d'offre. La Confédération doit respecter la disposition de l'article 30 LTV (participation de 50% de la Confédération). Les projets annoncés supposent un financement conjoint des cantons concernés et de la Confédération.

L'alternative de faire participer les clients des transports publics dans une plus large partie par le biais de hausses tarifaires importantes n'est pas faisable dans toutes les régions et une analyse de sensibilité par région devrait être menée. Il apparaît également que suivant les régions, l'alternative de la route devient plus attractive à partir d'un certain seuil de niveau des tarifs et qu'un report modal pourrait s'opérer. Nous rappelons également que les hausses tarifaires successives sont destinées à couvrir en partie les coûts supplémentaires du prix du sillon.

Pour ces raisons, nous demandons à la Confédération de prévoir des moyens financiers supplémentaires sur la période 2018-2021. Nous partons du principe que les coûts supplémentaires de 882 millions de francs doivent se répartir à raison de un tiers pour chacune des parties (Confédération; cantons; entreprises). **Nous demandons donc que le crédit d'engagement sur la période 2018-2021 soit porté à hauteur de 4'104 millions de francs, soit 134 millions de francs supplémentaires que le montant proposé dans le cadre de la présente consultation. L'article 1 de l'arrêté fédéral doit être modifié en conséquence.**

Il est d'ailleurs annoncé au chapitre 3.2 du rapport explicatif, qu'avec un crédit d'engagement alloué à hauteur de 3'970 millions de francs, la Confédération n'approuvera l'acquisition de moyens d'exploitation uniquement si les cantons prennent à leur charge exclusive les coûts supplémentaires en 2018 et 2019. Les cantons ne peuvent pas se substituer à la Confédération.

En vous remerciant de nous avoir consulté, nous vous prions de croire, Madame la conseillère fédérale, à l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 4 juillet 2016

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
J.-N. KARAKASH

La chancelière,
S. DESPLAND